

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

Le 19 décembre deux mille dix-neuf, à 09 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène s'est réuni à la salle des fêtes de Montpeyroux en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAZARD, Présidente.

Etaient présents : Mesdames Monique BOICHÉ, Annie CAZARD, Bernadette DE TREMONTELS, Geneviève GASQ-BARÈS (arrivée au point 3), Anne MAGNE (arrivée au point 3), Christiane MARFIN ; Messieurs Vincent ALAZARD (arrivée au point 5), Robert ALBERT, Cyrille BOURRIER, Louis BOYER, Christian CAGNAC (départ au point 11), Didier CAYLA, Jean-Marie CAYLA, Gilbert CESTRIÈRES, Alain CEZAC, Henri CHABRAT, Jean CHAYRIGUES, Philippe COUDERC, Paul MESTRE, René PAGÈS, André RAYMOND, André RAYNAL, Jean-François RICHARD, Robert RISPAL, Joseph SOULENQ et Jean VALADIER.

René DELMAS, absent excusé, donne pouvoir à Christian CAGNAC

Daniel LAMOUREUX, absent excusé, donne pouvoir à Alain CEZAC

René LAVASTROU, absent excusé, donne pouvoir à Lucien VEYRE

Michel ROUQUETTE, absent excusé, donne pouvoir à Jean VALADIER

Etaient excusés : Messieurs Benoit MIJOLE et Lucien VEYRE.

Nombre de membres en exercice : 32

Membres présents : 26

Votants : 30

1 – Election du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que Monsieur Jean CHAYRIGUES, Maire d'Huparlac, soit Secrétaire de séance.

Monsieur Jean CHAYRIGUES est élu Secrétaire de séance.

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2019

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 15 novembre 2019.

Sans remarque, ce procès-verbal est approuvé.

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

3 – Présentation de l'Avant-Projet Sommaire pour le Pôle Multi-Services à Mur de Barrez

Madame la Présidente accueille Monsieur LACOMBE du cabinet CL Architecture qui fera la présentation du projet de réhabilitation de l'Hôtel de Mandilhac à Mur de Barrez.

Madame la Présidente informe qu'il s'agit de la présentation de l'Avant-projet Sommaire (APS), qui est pratiquement un Avant-Projet Définitif (APD). Le projet a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France, qui

a demandé quelques modifications (à l'intérieur du bâtiment), puis au comité des usagers où siège Madame CHARBEY, Adjointe à la Mairie de Mur de Barrez. Elle précise que l'estimation des travaux est faite sur la base des mètres car le personnel technique communautaire a mis à nu l'intérieur.

Madame la Présidente indique que certains financements sont déjà actés : l'Etat pour 150 000 € de DETR (un complément arrivera en 2020) et le Département pour 637 000 €.

Madame la Présidente rappelle que, pour la Région, nous sommes inscrits dans la démarche BDO et Nowatt. Après une 1^{ère} rencontre en novembre 2018, nous avons invité les agents de la Région qui sont venus sur le site le 09 décembre dernier. Ils ont pu prendre la mesure du site, comprendre notre projet et nous ont expliqués le mode de calcul de la subvention qui est fonction du nombre de points attribués au dossier. Sur une estimation de travaux de 2 800 000 €, 1 000 000 à 1 200 000 € seraient dans l'assiette subventionnable, nous pouvons espérer 800 000 € de subvention. Elle précise que nous pourrions avoir au total environ 70 % de subventions.

Madame la Présidente explique que nous souhaitons inscrire ce Pôle Multi-Services dans le réseau des Maisons France Service. Elle précise qu'une consultation va être lancée sur des lots spécifiques.

Madame la Présidente indique que le travail avec l'Architecte des Bâtiments de France s'est fait avec Monsieur RUDELLE qui suit aussi la démarche Site Patrimonial Remarquable de Mur de Barrez.

Monsieur SOULENQ demande quel est le coût des honoraires.

Madame la Présidente répond que c'est 440 000 € avec la maîtrise d'œuvre, les AMO, le bureau de contrôle, Elle précise que l'enveloppe globale du projet est d'environ 3 300 000 € HT.

Monsieur LACOMBE rappelle la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre et présente le projet de Pôle Multi-Services à Mur de Barrez (bâtiment actuel, schémas d'intention, plans, coupes, images du projet, planning et estimation).

Monsieur LACOMBE expose que le projet intègre aussi la Maison du Théron qui a besoin de certains travaux (chaufferie, ...). Il précise que le chauffage se fera par géothermie, qui viendra aussi chauffer ce bâtiment.

Madame DE TREMONTELS remarque que le bâtiment est en pierre et demande comment se fera l'isolation.

Monsieur LACOMBE répond que l'isolation se fera par l'intérieur avec des matériaux écologiques. Il précise qu'il essaie de travailler avec l'Institut du Chanvre de Mende et l'Institut de la Pierre à Rodez.

Monsieur CEZAC informe qu'il a 2 souhaits en tant que Maire de Mur de Barrez : une coordination pour les aspects paysagers avec le cabinet Pronaos et une coordination au niveau des travaux car il va y avoir de gros chantiers en 2020 dans le centre de Mur de Barrez (Maison Kaspers, ...) et il est difficile d'avoir du parking.

Monsieur LACOMBE explique que l'on va essayer de faire l'approvisionnement du chantier du Pôle Multi-Services par le bas, avec une grue.

Monsieur CEZAC indique qu'il souhaite une rencontre sur place.

Monsieur LACOMBE approuve. Il précise qu'il contactera aussi le cabinet Pronaos pour l'aspect paysager.

Monsieur SOULENQ demande si les menuiseries seront en bois.

Monsieur LACOMBE répond positivement.

Monsieur Didier CAYLA remarque que la verrière est une bonne idée mais souhaite savoir s'il ne fera pas trop chaud en été.

Monsieur LACOMBE indique que l'on connaît les problèmes des verrières (accès, nettoyage, ...). Il explique qu'il s'agira d'une verrière qui est décollée du mur, ce qui permettra d'avoir un système d'aération naturelle.

Monsieur PAGÈS se félicite de cette présentation et rappelle que, quand la Communauté de Communes du Carladez a acheté ce bâtiment, elle se demandait comment le restaurer et pour quel usage. Il remarque que c'est un

investissement important pour le Carladez et Mur de Barrez. Il précise que l'on voit tout l'intérêt de la communauté de communes pour faire des projets structurants.

Madame la Présidente remarque qu'il s'agit de la réhabilitation d'un bâtiment pour des services de proximité à la population, c'est ce qui est de plus en plus demandé afin de limiter la consommation foncière.

Madame la Présidente remercie Monsieur LACOMBE pour sa venue et son intervention.

4 – Délégation du Conseil à Madame la Présidente

Madame la Présidente informe le Conseil que des commandes ont été passées : Entretien de la Via Ferrata de l'Argence pour 5 664 € TTC (commande à Aloa Nature) ; Réparation climatisation / chauffage Maison de Santé Viadène pour 7 903,22 € TTC (commande à MET énergie) ; Mobilier pour les locaux de la Com Com sur la Viadène pour 16 000 € TTC (commande à Phoenix Buro).

5 – Débat sur le PADD du PLUi

Madame la Présidente accueille Madame Sylvie COUDERT-BARCELO et Madame Olivia COUDERT qui nous accompagnent dans l'élaboration du PLUi.

Madame la Présidente rappelle que l'objectif était de débattre du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) fin 2019. Elle précise que les communes ont réalisé ce débat dans la semaine. Elle remarque qu'il y avait beaucoup d'élus à la dernière réunion et qu'il y a eu une quinzaine de réunions sur le sujet.

Madame COUDERT-BARCELO et Madame COUDERT présentent l'axe stratégique n° 1 « Révéler l'Aubrac Carladez et Viadène comme territoire de vie pour tous » et ses orientations (p 5 à 9 du document de PADD).

Monsieur MESTRE constate l'importance du travail avec Soliha et la nécessité d'enclencher l'OPAH rapidement.

Madame COUDERT-BARCELO indique qu'il y aura un lien avec le règlement du PLUi et que certains flots dans des bourgs-centres pourront faire l'objet d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Madame COUDERT-BARCELO et Madame COUDERT présentent l'axe stratégique n° 2 « Affirmer un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale » et ses orientations (p 10 à 17 du document de PADD).

Monsieur CEZAC remarque qu'il faudra définir des cônes de perspectives et précise que Mur de Barrez va y travailler dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable.

Monsieur VALADIER expose que la réflexion sur la Trame Verte et Bleue pourra être un outil d'accompagnement aux 900 projets agricoles. Il pense que les communes doivent insister auprès des porteurs de projets pour qu'ils prennent contact avec le PNR et le CAUE pour avoir des conseils sur l'intégration des bâtiments.

Madame COUDERT-BARCELO confirme et rappelle que les conseils du CAUE et du PNR sont gratuits et doivent être utilisés en amont des projets.

Monsieur VALADIER rappelle que la protection des paysages est aussi un vecteur d'attractivité. Il précise que c'est un représentant de la Chambre d'Agriculture qui a dit cela au Conseil Municipal d'Argences en Aubrac.

Madame DE TREMONTELS confirme la nécessité d'intervenir en amont des projets et précise que cette remarque a aussi été faite au Conseil Municipal de Laguiolle.

Monsieur RISPAL indique que la Trame Verte et Bleue ne doit pas venir rajouter des contraintes car il y en a beaucoup. Il informe que c'est une crainte exprimée par des agriculteurs lors du Conseil Municipal de Saint Symphorien de Thénières.

Madame COUDERT-BARCELO explique que la Trame Verte et Bleue est une disposition nationale qui se décline ensuite dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et dans la Charte du PNR. Elle rappelle que l'on met dans le PADD le schéma qui est déjà opposable, sans rajouter de nouvelles contraintes.

Monsieur MESTRE indique qu'il peut y avoir des projets dans les zones définies par la Trame Verte et Bleue.

Madame COUDERT-BARCELO confirme et précise que, lorsqu'il y a un projet dans ces zones, on va le regarder plus dans le détail. Mais nous n'avons pas rajouté d'autres contraintes que celles qui existent et s'appliquent déjà.

Monsieur RISPAL remarque qu'il y a 2 visions différentes dans le milieu agricole.

Madame COUDERT-BARCELO et Madame COUDERT présentent l'axe stratégique n° 3 « Asseoir une économie de marque qui sert le territoire » et ses orientations (p 18 à 23 du document de PADD).

Monsieur CEZAC remarque que l'on parle de savoir-faire mais qu'il faudrait rajouter le faire savoir car on ne vend parfois pas assez cher des produits que l'on retrouve parfois chers dans les villes.

Madame DE TREMONTELS explique que le Conseil Municipal de Laguiole pense qu'il faut élargir l'utilisation des burons à des activités privées et ne pas seulement être dans des activités agricoles et touristiques. Le Conseil se demande aussi pourquoi une unité de méthanisation est prévue dans chaque centre bourg.

Madame COUDERT-BARCELO répond que, pour la méthanisation, il s'agit plus d'une indication.

Monsieur VALADIER remarque que ce sont des installations classées qui doivent être mentionnées dans le PADD.

Madame DE TREMONTELS indique que le Conseil Municipal de Laguiole remarque que l'on mentionne la création d'une pépinière d'entreprises et s'interroge sur le fait d'être si restrictif.

Madame COUDERT-BARCELO et Madame COUDERT présentent les objectifs de population et de modération de consommation de l'espace (p 24 à 28 du document de PADD). Ces objectifs sont une obligation dans le PADD.

Madame COUDERT rappelle la position de l'Etat qui trouve que l'objectif de 11 000 habitants est fort. Elle indique que l'on a passé l'objectif de réhabilitation de 70 à 65 %, ce qui augmente la consommation foncière. Elle précise que l'Etat demande de justifier tous ces points.

Monsieur CEZAC constate que plusieurs communes ont des PLU. Il rappelle que, sur Mur de Barrez, il y avait beaucoup de capacités de construction qui ont été très limitées avec la réalisation du PLU communal. Il demande si les zones constructibles définies dans le PLU, qui est récent, seront maintenues.

Madame COUDERT-BARCELO explique que, tant que le PLUi n'est pas approuvé, c'est le PLU de la commune qui s'applique. Pour les zonages de la commune, ils pourront éventuellement être revus.

Madame GASQ-BARÈS remarque qu'il y a aussi des baisses de surfaces constructibles avec les cartes communales. Elle donne l'exemple de Condom d'Aubrac où les surfaces constructibles ont été réduites et précise qu'il n'y a pas eu pour autant des constructions.

Madame COUDERT-BARCELO indique que ce n'est pas parce qu'il y a beaucoup d'hectares à construire qu'il y a des constructions, ni de l'accueil de nouveaux habitants car ça limite les réhabilitations. Elle précise qu'il faut avoir une réflexion sur la fiscalité pour lutter contre la rétention car l'enjeu est d'avoir du foncier disponible. Elle pense qu'une stratégie foncière sera à définir.

Monsieur CESTRIÈRE remarque qu'il est difficile de limiter les m² par logement car il y a des villages où il faut du foncier pour faire un assainissement non collectif.

Madame COUDERT-BARCELO explique que ça a été dit aux services de l'Etat qui répondent qu'il y a aujourd'hui des systèmes compacts. Elle précise que la surface de 1 000 m² ne concerne que la partie constructible et ne limite pas la propriété foncière.

Monsieur PAGÈS constate qu'il s'agit d'un cadre général qui répond à l'attente générale, surtout avec la notion de moyenne. Il pense qu'il faut faire remonter les informations, les remarques et, quand il y aura la phase terrain, les prendre en compte car la situation de chaque commune est différente.

Monsieur CEZAC confirme qu'il faut être ouvert car un PLU est déjà difficile à faire sur une commune. Il faut éviter d'être encore plus restrictif. Il précise que le PLU de Mur de Barrez a fait baisser les surfaces constructibles et qu'il faut l'expliquer aux gens.

Madame COUDERT-BARCELO rappelle qu'un terrain constructible n'est pas constructible à vie. Un terrain constructible a vocation à être construit. Si au bout de 10 ans, ce n'est pas le cas, c'est que ce n'est pas nécessaire et, en plus, ça limite le développement des communes.

Madame COUDERT-BARCELO pense qu'il ne faut pas être obnubilé par les surfaces et qu'il faut aussi voir la qualité des terrains.

Madame DE TREMONTELS pense qu'il faut revoir l'objectif du nombre d'habitants car, au lieu de perdre 70 habitants actuellement, il faudra en gagner 170 par an. Elle remarque qu'il faudra des outils pour inverser cette évolution et que cela représente un rythme de travail soutenu pour tout le monde.

Monsieur BOYER indique que le Conseil Municipal de Lacroix-Barrez s'est réuni hier soir et que celui-ci est globalement d'accord avec le PADD. Cependant, de nombreux élus ont insisté sur le point de l'urbanisation économe (10 logements sur 1 hectare). C'est un objectif chiffré mais il est difficile de faire des prévisions. Il indique qu'il a vu que certains PADD n'avaient pas d'objectifs chiffrés. Il précise que certains élus sont contre ce point du PADD.

Monsieur BOYER remarque que, sur les 10 dernières années, il y a eu 298 constructions et 294 réhabilitations, ce qui représente 50/50. Mais, sur les 10 prochaines années, il y aurait 287 constructions neuves : on régresse donc.

Monsieur BOYER explique que Lacroix-Barrez est une commune moyenne et qu'elle aurait une construction neuve par an, soit 10 constructions sur 10 ans ; alors qu'il y a avait auparavant 15 constructions neuves sur les derniers mandats.

Monsieur BOYER pense qu'il faut moduler les taux de constructions neuves et de réhabilitations. Il peut y avoir 65% de réhabilitations et 35% de constructions neuves dans les bourgs-centres, mais dans les autres communes, il faudrait être à 35% de réhabilitations et 65% de constructions neuves. Il rappelle que l'on ne maîtrise pas les réhabilitations car cela dépend des propriétaires privés.

Monsieur BOYER indique qu'il y a, sur le lotissement communal existant, des parcelles avec des superficies de 800 à 1 200 m². Sur les 8 lots, depuis 5 ans, 4 lots ont été construits. Il pense qu'il ne faut pas se priver de vendre ces lots même si les jeunes ne veulent plus de lotissement.

Monsieur BOYER expose que des jeunes ont construit sur des parcelles de 1 000 à 1 500 m², ce qui montre que les gens veulent des terrains plus grands. Il remarque que l'on parle de moyennes mais que l'on est restrictif.

Monsieur BOYER s'interroge sur la répartition des constructions neuves entre les communes.

Madame COUDERT-BARCELO rappelle que l'on discute du PADD mais qu'il y a aussi des outils. Pour lutter contre la rétention, il faut une stratégie foncière et il y a peut-être des choses à inventer.

Monsieur BOYER constate que la commune peut faire des constructions ou des réhabilitations quand elle est propriétaire, sinon ce n'est pas possible.

Monsieur CEZAC indique que la commune de Mur de Barrez a perdu 70 habitants en 2 ans car elle n'a pas de zones pavillonnaires. Il remarque que, comme il n'est pas possible de ne pas avoir d'agriculteurs en France, il n'est pas possible de ne pas avoir de bourgs centres et qu'il faut donc sauver les bourgs centres.

Monsieur BOYER pense qu'il ne faut pas imposer des choses aux gens qui veulent construire.

Monsieur CEZAC précise que le pavillonnaire est la solution simple.

Monsieur MESTRE constate que l'on discute d'une demande individuelle mais rappelle que nous sommes là pour définir un projet collectif.

Madame GASQ-BARÈS explique que, concernant la lutte contre l'étalement urbain, le Conseil Municipal de Condom d'Aubrac pense qu'il faut faire une différence entre zone rurale et zone urbaine. Elle informe qu'il n'y a pas de lotissement à Condom et que les ventes se font sur des parcelles avec du terrain, car c'est ce que demandent les gens. Elle précise qu'il faut un lien entre communes et bourgs centres.

Monsieur BOYER remarque qu'il ne faut pas se restreindre.

Madame COUDERT-BARCELO rappelle qu'il y a 1000 logements vacants sur le territoire, ce qui pourrait permettre d'accueillir 2 100 personnes et donc répondre aux objectifs du PADD.

Madame MARFIN informe que le Conseil Municipal de Saint Chély d'Aubrac s'est réuni hier soir et a fait le recensement des logements vacants : si on enlève le projet avec l'EPF (Etablissement Public Foncier), il reste 4 logements vacants sur la commune, ce qui ne représente rien.

Madame MARFIN explique que 6 maisons ont été vendues à Saint Chély au cours des 3 derniers mois et que ce n'est que pour faire des résidences secondaires. Elle rappelle qu'en été, on ne sait plus où mettre les gens. Elle remarque que les gens veulent être dans un bassin de vie et, s'ils ne trouvent pas à Saint Chély, ils vont ailleurs et ça ne contribue pas au développement de la communauté de communes.

Monsieur VIBERT-ROULET indique que rien n'empêche qu'un terrain constructible n'accueille une résidence secondaire, sauf si c'est un terrain qui appartient à la commune.

Monsieur RISPAL remarque que c'est la même chose pour les réhabilitations.

Monsieur VIBERT-ROULET rappelle que la Communauté de Communes souhaite mettre en place une OPAH qui ne concerne pas les résidences secondaires. Cela devra donc impacter positivement le marché des résidences principales.

Madame la Présidente remercie Madame COUDERT-BARCELO et Madame COUDERT pour leur présentation.

Suite à tous ces échanges, Madame la Présidente clôt ce débat.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi.

6 – Aide à l'immobilier d'entreprises pour la SAS Auberge du Barrez

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a validé, le 1^{er} juin 2017, un règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

La SAS Auberge du Barrez, présidée par Madame Sophie PINCHAS NAOR, a sollicité une aide pour la rénovation du hall d'entrée de l'hôtel restaurant Auberge du Barrez à Mur de Barrez. L'assiette subventionnable des dépenses est de 42 254,25 €. Comme l'activité est permanente, l'aide serait de 4 225,42 €.

Monsieur Didier CAYLA remarque qu'il s'agit de travaux de rénovation et considère que ce n'est pas logique que l'on finance de tels travaux. Il précise qu'il pensait que cela ne concernait que la construction ou la reprise de bâtiments.

Monsieur CEZAC demande si ces dépenses rentrent dans notre règlement.

Monsieur VALADIER confirme et explique que le montant minimum de travaux était auparavant de 50 000 € et qu'il a été baissé à 30 000 €, notamment pour aider les commerces. Il rappelle que la compétence de la Communauté de Communes est d'accompagner le développement économique.

Monsieur CEZAC pense qu'il faut s'interroger pour savoir si la notion de développement s'applique à des dépenses d'aménagement intérieur.

Monsieur ALAZARD constate que notre dispositif est nouveau et qu'à chaque fois, on se cherche.

Monsieur VIBERT-ROULET rappelle qu'il a été décidé de baisser le montant minimum de dépenses à 30 000 € afin de pouvoir aider plus de projets. Il précise que l'on n'aurait pas examiné cette demande avec l'ancien seuil.

Madame DE TREMONTELS indique qu'il faut affiner la notion de développement.

Monsieur VALADIER remarque que l'aide est seulement de 4 000 €. Il précise que la Région a aussi beaucoup de petits dossiers.

Monsieur CEZAC indique que la commune doit soutenir les commerces à Mur de Barrez et pense que ce n'est pas le cas à Laguiole où la dynamique est différente.

Monsieur MESTRE rappelle qu'il y a des commissions qui travaillent et précise que le sujet peut être abordé dans la commission concernée.

Madame MARFIN demande, dans le cas d'une location d'un commerce, qui doit porter les travaux intérieurs pour être éligibles aux aides.

Monsieur CEZAC répond qu'il faut que ce soit le propriétaire.

Madame MARFIN constate qu'ils sont cependant souvent à la charge du locataire.

Madame la Présidente propose d'attribuer l'aide.

Le Conseil Communautaire attribue une aide de 4 225,42 € à la SAS Auberge du Barrez, au titre des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

7 – Ouverture des commerces le dimanche pour la commune de Laguiole en 2020

Madame la Présidente explique que, depuis la loi Macron du 06 août 2015, le maire peut déterminer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture pour les commerces sur sa commune (contre 5 auparavant). Lorsque le nombre des dimanches excède 5, le maire ne peut prendre sa décision qu'après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune.

La commune de Laguiole souhaite autoriser, après consultation des commerçants, l'ouverture des commerces les dimanches suivants pour l'année 2020 : 12 avril, 19 avril, 10 mai, 24 mai, 31 mai, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 02 août, 09 août, 16 août et 23 août. Elle sollicite donc l'avis de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente propose d'émettre un avis favorable sur ces ouvertures en 2020.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur les dates 2020 d'ouverture des commerces le dimanche sur la commune de Laguiole.

Pour : 29 - Contre : 1 - Abstention : 0

8– Complément de fonds de concours Habitat à la commune de Laguiole

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué, le 16 juillet 2019, un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Laguiole pour la requalification de l'ancienne gendarmerie afin de créer cinq logements communaux (quatre T4 et un T2).

Dans la phase de conception avec le maître d'œuvre, le projet a évolué et permettrait de faire 7 logements : deux T4, quatre T3 et un T2, au lieu des cinq initialement prévus. Le montant global de cette opération s'élèverait donc à 1 127 540,40 € HT.

Le montant du fonds de concours dépendant du nombre de logements, un complément de 10 000 € pourrait être accordé.

Madame la Présidente propose d'attribuer ce complément de fonds de concours.

Le Conseil Communautaire attribue un complément de 10 000 € au fonds de concours Habitat accordé à la Commune de Laguiole pour la requalification de l'ancienne gendarmerie afin de créer 7 logements, portant ainsi le montant total du fonds de concours à 35 000 €.

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

9 – Attributions de compensation définitives 2019

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est à fiscalité professionnelle unique et doit mettre en place des attributions de compensation avec les communes, qui peuvent être positives ou négatives selon le montant des charges transférées.

Il n'y a pas eu de réunion de CLECT en 2019. Les attributions de compensation définitives correspondent donc aux attributions provisoires. Cependant, une CLECT devra se réunir prochainement pour étudier les conséquences de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour les sentiers de randonnée.

Madame la Présidente expose que ces attributions intègrent la rectification des attributions de compensation des communes Saint Amans des Côtes et Saint Symphorien de Thénières, même si nous sommes toujours dans l'attente du jugement du contentieux en cours. Elle précise que l'instruction pour le contentieux est clôturée et que l'audience va avoir lieu prochainement.

Monsieur RISPAL remarque que les communes de Cassuéjols, Curières et Huparlac sont en négatif. Il connaît mieux la situation d'Huparlac que celle des 2 autres communes mais pense que ce ne sont pas des communes très riches et que l'on pourrait revoir les choses afin qu'elles n'aient rien à payer.

Monsieur Didier CAYLA indique que, pour Brommat, il faut tenir compte du FNGIR. Il rappelle qu'un article est paru dans la presse avec beaucoup de choses erronées. Il précise que son article de réponse doit paraître le lendemain.

Monsieur Didier CAYLA informe que, sur les 1 992 283 € d'attribution de compensation, la commune de Brommat en reverse 1 054 000 € à l'Etat. Il précise que c'est la même chose pour la commune d'Argences en Aubrac.

Monsieur CEZAC indique qu'il partage l'indignation de Monsieur CAYLA sur l'article de presse paru. Il remarque que le montant reversé à Mur de Barrez est de 145 000 €, ce qui ne fait pas vivre une commune. Il précise que la commune de Mur de Barrez est exsangue.

Monsieur RISPAL demande comment sont calculées les attributions de compensation car, sur la Viadène, cela intégrait la subvention à l'ADMR et le portage de repas mais que la subvention à l'ADMR a baissé.

Madame la Présidente rappelle que les attributions de compensation sont la résultante des rapports de CLECT, avec pour référence au moment de la fusion en 2017, le dernier rapport des communautés de communes historiques concernées. Elle explique que nous sommes repartis sur les attributions existantes et que l'enveloppe du Fonds Départemental de Taxe Professionnelle était reversée seulement à 3 communes sur 6 en Viadène.

Madame la Présidente indique que, pour les associations ADMR, nous sommes dans la même enveloppe (addition des subventions des communautés historiques). Elle rappelle que nous avons rencontré la fédération ADMR pour bien comprendre le fonctionnement puis présenté le mode de calcul des subventions aux associations locales.

Monsieur VIBERT-ROULET confirme que les montants des attributions sont issus des calculs qui figurent dans les rapports de CLECT. Il précise que la fiscalité communautaire sert à financer les projets de la Communauté et pas les communes.

Madame la Présidente propose de définir ces attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire approuve les attributions de compensation définitives 2019.

Pour : 26 - Contre : 3 - Abstention : 1

10 – Convention Route de l’Energie

Madame la Présidente explique qu’EDF a créé la Route de l’Energie en 2010, qui contribue à l’offre touristique du territoire. Depuis cette création, EDF a signé des conventions ou chartes pour assurer la promotion et la valorisation de la Route de l’Energie.

Suite aux réorganisations territoriales, EDF souhaite mettre en place un nouveau partenariat avec les Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, Causses à l’Aubrac, Comtal Lot et Truyère, Saint Flour Communauté, le PNR de l’Aubrac et le PETR du Haut Rouergue.

Ce partenariat portera sur la période 2020-2022 et a pour objectif d’organiser une nouvelle gouvernance (comité de pilotage, comité technique, comités Projet), de définir un plan d’actions, définir les modalités de portage des opérations et les moyens associés, de mutualiser les ressources pour les 10 ans de la Route de l’Energie en 2020.

Madame la Présidente propose d’approuver ce partenariat.

Le Conseil Communautaire approuve le partenariat pour la Route de l’Energie.

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Madame BOICHÉ explique qu’elle n’a pas fait attention mais qu’elle souhaitait s’abstenir sur le point précédent.

Madame la Présidente demande si on peut modifier la délibération.

Monsieur VIBERT-ROULET répond négativement et précise qu’il faut refaire un vote car le Conseil s’est déjà prononcé sur ce sujet. On pourrait même considérer que la décision est prise et ne pas revenir dessus.

Madame la Présidente soumet à nouveau la définition des attributions de compensation définitives 2019 au vote.

Le Conseil Communautaire approuve les attributions de compensation définitives 2019.

Pour : 25 - Contre : 3 - Abstention : 2

11 – Attribution des marchés pour la construction du Pôle Multi-Services à Laguiole

A la demande de Madame la Présidente, Monsieur BOURRIER quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a lancé la réalisation d’un Pôle Multi-Services à Laguiole. Une consultation a été réalisée pour ces travaux, sur la base du dossier établi par l’équipe de maîtrise d’œuvre en charge de l’opération. Elle présente le choix de la CAO pour les lots.

Monsieur VIBERT-ROULET explique que l’estimation était de 2 055 445 € HT et que le total des lots est de 2 149 587,35 €, soit une hausse de budget de 94 142,35 €. Il précise que cela est dû à une mauvaise estimation du lot n° 3 Charpente bois.

Monsieur SOULENQ demande si ce lot ne pouvait pas être déclaré infructueux.

Monsieur VIBERT-ROULET indique qu’il y a eu 5 réponses pour ce lot qui étaient toutes supérieures à l’estimation et répondaient au cahier des charges. Une nouvelle consultation n’aurait donc pas changé le chiffre.

Monsieur Didier CAYLA demande quand les travaux vont débiter.

Monsieur VIBERT-ROULET présente le planning prévisionnel : notification des marchés en début d’année, début des travaux en mars 2020 après la période de préparation pour s’achever en janvier 2021.

Madame la Présidente rappelle que l'estimation globale est d'environ 2 500 000 € HT, avec 60 % de subvention. Sont notifiés à ce jour : 500 000 € de l'Etat, 450 000 € du Département, 271 000 € de la DRAC et sont en attente la Région et les Fonds Européens.

Madame la Présidente propose d'attribuer les marchés.

Le Conseil Communautaire attribue les marchés pour la construction d'un Pôle Multi-Services à Laguiole.

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur BOURRIER revient dans la salle.

12 – Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Monsieur VIBERT-ROULET présente le DOB : le contexte national des orientations budgétaires (diapo 4), les budgets de la Communauté (diapos 5 à 10), les éléments sur le Budget Général (diapos 11 à 20), le personnel (diapos 21 et 22) et la dette (diapos 23 et 24).

Madame la Présidente précise que le budget 2020 sera dans la suite logique de la prospective financière de 2017 avec des budgets stables, sans augmentation de la fiscalité, une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement, la poursuite des actions et des opérations engagées, des projets structurants finalisés (financements acquis), une capacité de désendettement à 4 ans, ce qui laisse une marge de manœuvre pour d'autres actions et projets en faveur du développement du territoire.

Madame la Présidente indique que nous avons reçu en Bureau la fédération et les clubs de quille qui demandent un quillodrome couvert sur notre territoire. Elle propose donc de lancer une étude car c'est un équipement sportif qui peut relever de l'intérêt communautaire. L'emplacement se situerait plutôt sur Huparlac mais la question du foncier est à régler. Elle précise qu'Aveyron Ingénierie va travailler sur un cahier des charges.

Concernant l'Espace Economique Communautaire, Monsieur VALADIER explique qu'en commission Développement Economique, il y a eu une expression d'acteurs du territoire (agriculteurs, entreprises) pour mener une réflexion sur un espace économique. Il pourrait s'agir d'une halle économique dédiée à promouvoir les activités du territoire. Il précise que l'ADEFPAT nous accompagnera et que des entreprises seront associées à la réflexion.

Madame la Présidente expose qu'il nous a été démontré que, depuis 2010, le dossier de la Maison de la Cabrette avait été pris en charge par la Communauté de Communes de l'Argence. Elle précise que nous avons eu de nombreux échanges sur le sujet avec Monsieur RAYNAL.

Madame la Présidente indique que nous n'avons donc pas le choix. Nous avons fait le point : nous assumerons la construction mais pour la suite de l'équipement et de la scénographie, il n'y aura pas d'aide de la Communauté de Communes, comme pour la gestion du bâtiment où nous ne serons pas présents.

Madame la Présidente informe qu'elle a regardé les données financières de Cantoin et que la commune a fait beaucoup d'investissements et a une forte fiscalité. Elle rappelle que c'est un investissement qui était porté par la communauté de communes historique et que la Maison de la Cabrette a une renommée nationale.

Monsieur PAGÈS demande quel est le niveau de subventions.

Monsieur RAYNAL indique que la Communauté de Communes de l'Argence, depuis 2010, a payé la moitié des collections et avait décidé de porter l'agrandissement. Il précise que les subventions sont d'environ 300 000 €.

Monsieur RAYNAL explique que la Communauté de Communes de l'Argence ne portait pas le fonctionnement. L'arrangement était de rendre le bâtiment, une fois construit, à la commune qui est propriétaire du terrain. Il précise que la scénographie coûtera 400 000 € : il a accepté la situation et repart à la recherche de subventions.

Monsieur RAYNAL informe que les collections de la Maison de la Cabrette sont les seules au monde de cette qualité et de cette quantité. Elles viennent de partout, dont le Moyen Orient, la Chine, Les grandes associations

ont donné des objets et certains musées (Clermont, Tulle, ...) prêtent des collections. Il précise qu'il y a de la jalousie qui pointe de la part de certains.

Monsieur CEZAC confirme que c'est une collection exceptionnelle. Il précise qu'il y a amené des hôtes illustres et qu'on lui en parle encore 8 mois après.

Madame la Présidente indique que c'était rentré dans le budget comme une délégation de maîtrise d'ouvrage et qu'il faudra voir comment on traite cette dépense comptablement.

Monsieur CEZAC demande quel est l'investissement total.

Monsieur RAYNAL explique que le 1^{er} projet était de 1 500 000 € mais qu'il ne s'est pas fait. Le projet s'est fait petit à petit mais pour arriver, au final, à ce montant.

Sans autre question, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

13 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a décidé de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de l'habitat sur le territoire Aubrac Carladez et Viadène, par la réalisation d'une étude pré-opérationnelle.

Suite à cette étude, il apparaît opportun de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin de répondre aux besoins de rénovation et d'habitat sur le territoire.

Cette OPAH, qui se déroulerait sur 5 ans, sur la base du scénario 2, porterait sur les priorités suivantes : Mise en location de logements de qualité pour l'accueil de nouveaux habitants, Lutte contre l'habitat indigne, Adaptation du logement pour favoriser le maintien à domicile face au vieillissement ou au handicap et Rénovation énergétique (avec un gain d'au moins 35 %)

L'animation de l'OPAH sera confié à un prestataire spécialisé qui informera les personnes intéressées, tiendra des permanences, réalisera des visites à domicile, assurera le suivi de l'opération.

Monsieur VIBERT-ROULET explique que, pour rendre cette OPAH plus incitative, la Communauté de Communes pourrait mettre en place un dispositif d'aides qui viendrait compléter les aides des financeurs (ANAH, Région, ...). Il présente 2 hypothèses de participation.

Monsieur ALAZARD remercie tous les participants à la commission Habitat. Il indique que ce projet est porté par la volonté de tous au Bureau. Il rappelle que la réussite de l'OPAH passera par l'animation et l'engagement de tous.

Monsieur ALAZARD indique qu'il faut avoir une réflexion globale sur les 5 ans car les deux premières années, l'enveloppe ne sera sûrement pas consommée. Il rappelle que c'est un outil qui viendra aussi s'inscrire dans le PADD du PLUi.

Monsieur CEZAC remarque que le travail a déjà commencé et que c'est la suite du PADD.

Madame la Présidente propose que l'on retienne l'hypothèse 2 pour la participation communautaire au regard de l'importance du sujet.

Monsieur VIBERT-ROULET précise que ce n'est pas Soliha qui a la mission d'animation. Une consultation sera lancée pour l'animation de l'OPAH afin de retenir un prestataire (qui pourra être éventuellement Soliha).

Madame la Présidente propose de mener une OPAH et de valider

Le Conseil Communautaire approuve une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire pendant 5 ans, valide le dispositif d'aides complémentaires (hypothèse 2).

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

14 – Pass Numérique avec le Département de l'Aveyron

Madame la Présidente explique que le Département de l'Aveyron a décidé de favoriser l'accès au numérique, notamment pour les publics éloignés de ses usages en répondant à l'appel à projet national de la Mission France Numérique pour le déploiement du dispositif « Pass numérique ».

Ce dispositif, qui se matérialise par des carnets de plusieurs chèques, donne aux bénéficiaires le droit d'accéder – dans des lieux préalablement qualifiés – à des services d'accompagnement numérique, avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur. En pratique, les personnes reçoivent un pass numérique auprès d'une structure locale (guichet de service public, associations, travailleurs sociaux, ...) et peuvent ensuite s'inscrire à un atelier d'accompagnement au numérique dans des lieux labellisés.

Le Département a sollicité les EPCI pour renforcer ce dossier et faire un lien de proximité avec les populations concernées. Pour la Communauté de Communes, la participation financière serait de 2 271 €.

Monsieur CEZAC demande ce qu'est concrètement ce dispositif.

Monsieur VIBERT-ROULET explique qu'il s'agit d'identifier un public ne maîtrisant pas les outils numériques (jeunes, personnes âgées, bénéficiaires du RSA, ...) puis de leur donner des chèques à utiliser pour se former à leur usage. Il précise que tout l'enjeu sera d'avoir des formations locales.

Monsieur MESTRE remarque que la Poste propose des formations numériques. Il espère que la structuration ne sera pas la même que celle du SIEDA pour la fibre optique.

Madame la Présidente indique que c'est un dispositif porté par le Département et que cela ne se fait pas avec la Poste.

Madame la Présidente propose de s'inscrire dans cette démarche.

Le Conseil Communautaire approuve la convention de partenariat Agir pour l'inclusion numérique avec le Département de l'Aveyron.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 2

15 – Création d'une ZAD intercommunale sur la commune de Laguiole

Madame la Présidente explique que suite à la fusion et au transfert de la compétence planification par arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016, la Communauté de Communes est devenue de plein droit compétente en matière de Droit de Préemption, et Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

Conformément à l'article L 212-1 du Code de l'Urbanisme, une ZAD peut être créée par délibération motivée de l'autorité compétente après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone. La commune de Laguiole a demandé à la communauté de communes la création d'une ZAD dite de Laguiole concernant son bourg.

Madame la Présidente explique que l'instauration de cette ZAD permettrait de continuer à pouvoir préempter sur le bourg de Laguiole et ainsi permettre de poursuivre les objectifs prévus par le Droit de Préemption Urbain (DPU) compte tenu que ce même DPU ne s'appliquera plus dès lors que le POS de Laguiole deviendra caduc, soit à la date du 1^{er} janvier 2020.

Suite au transfert de la compétence planification, la communauté a rétrocédé l'exercice du droit de préemption aux communes membres. En conséquence, il conviendrait que la communauté délègue l'exercice du droit de préemption de la ZAD de Laguiole à la commune de Laguiole.

Monsieur VIBERT-ROULET informe que la loi Engagement et Proximité, qui doit être votée ce jour par l'Assemblée Nationale, prolongerait la période de validité d'un an. Si ce point était voté, la présente délibération ne serait donc pas nécessaire et les formalités de publicité ne seraient pas réalisées.

Madame la Présidente propose de créer cette ZAD.

Le Conseil Communautaire décide de créer une ZAD de Laguiole sur la commune de Laguiole, pour une durée de 6 ans renouvelable.

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

16 – Protocole transactionnel avec la SARL ALARY ET FILS

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes de la Viadène a construit une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint Amans des Côts. Dans ce cadre, il a été nécessaire de réaliser des travaux complémentaires de voirie et de réseaux. Ces travaux ont été confiés à la SARL ALARY ET FILS.

Mais, la Communauté de Communes de la Viadène n'a pas fait de commande en bonne et due forme car la commande est restée orale.

Suite à la fusion, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène a reçu la facture de la SARL ALARY ET FILS mais n'a pas de pièce justificative à produire à la Trésorerie pour pouvoir la mettre en paiement. L'entreprise ayant réalisé les travaux, un protocole transactionnel a été proposé à cette dernière afin de pouvoir payer les prestations et éviter des litiges.

Monsieur RISPAL demande quels travaux ont été réalisés car il ne voit pas à quoi cela correspond.

Madame la Présidente répond qu'il y a eu des travaux de voirie et de réseaux. Il y a aussi eu des travaux commandés et payés par la commune et le syndicat d'eau.

Madame la Présidente indique que nous avons cherché à comprendre mais nous avons constaté un manque de lisibilité car c'est un dossier ancien sur lequel l'entreprise ALARY a tardé à faire la facturation. Le marché de travaux pour la Maison de Santé de la Viadène est clos, ces travaux n'étaient pas prévus. Elle regrette l'absence des élus de Saint Amans des Côts qui ont suivis le chantier et auraient pu donner des éclaircissements.

Madame la Présidente soumet au vote ce protocole.

Le Conseil Communautaire vote avec les résultats suivants :

- pour le protocole transactionnel : 8
- contre le protocole transactionnel : 14
- abstention : 6

Madame la Présidente indique que, suite au résultat du vote, le protocole transactionnel est rejeté et que l'entreprise sera informée.

17 – Décisions Modificatives

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de faire des Décisions Modificatives pour certains budgets.

Monsieur VIBERT-ROULET présente les écritures de la décision modificative pour le Budget Général, puis celle de la MSP de la Viadène et enfin celle de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole. Il propose de conserver le montant de la subvention du Budget Général pour le budget MSP de la Viadène, même si le protocole transactionnel n'a pas été validé car cela fera une réserve en cas de dépenses.

Madame la Présidente propose d'approuver ces différentes décisions modificatives.

Le Conseil Communautaire approuve la Décision Modificative n° 4 pour le Budget Général, la Décision Modificative n° 1 pour la MSP de la Viadène et la Décision Modificative n° 4 pour la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

18 – Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020

Madame la Présidente explique qu'il est possible avant le vote du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Elle détaille les comptes concernés.

Madame la Présidente propose d'autoriser ces dépenses éventuelles.

Le Conseil Communautaire autorise les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020, dans la limite de 212 405,21 €.

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

19 – Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Aveyron

Madame la Présidente rappelle que la CAF de l'Aveyron est venue présenter le nouveau socle de relation avec les collectivités, à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG intervient sur les missions essentielles de la CAF : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ; soutenir la fonction parentale ; accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie, créer les conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et le retour à l'emploi.

A travers la CTG, la CAF viendra aider les actions du territoire en matière de Petite Enfance (micro-crèches, RAM), de Jeunesse (ALSH, actions ados), de Parentalité (actions parentalité, ...) et d'Insertion sociale (Espace de vie sociale, ...). La CTG portera sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Madame la Présidente propose d'approuver cette convention.

Le Conseil Communautaire approuve la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Aveyron.

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

20 – Natura bien être – Saison 2020

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a repris la gestion du centre Natura bien être (Brommat), à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour la saison 2020, il est prévu d'ouvrir le centre de mi-février à fin octobre. L'ouverture se ferait sur 6 jours par semaine (fermeture le vendredi) en conservant l'amplitude horaire sur le week-end.

Madame la Présidente propose donc de préparer l'ouverture pour 2020.

Le Conseil Communautaire valide les périodes d'ouverture pour la saison 2020, vote les tarifs et autorise les recrutements des personnels.

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

10 – Subventions aux associations 2019

Madame la Présidente rappelle que les modalités de subvention aux associations ont été votées lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018. Une demande de subventions nous a été adressée par une association et a été examinée par la Commission de Finances.

Madame la Présidente propose de voter cette subvention.

Le Conseil Communautaire vote la subvention suivante :

Nom des Bénéficiaires	Montant de la subvention	Prestations en Nature	VOTE
Asso sportive du collège de Laguiole	1 700,00 €	Aide au fonctionnement	Pour : 28 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0 Contre : 0

Questions diverses

❖ Conseil Communautaire

Madame la Présidente informe que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 27 février 2020 (14h) à Argences en Aubrac.

Monsieur CESTRIÈRES remarque que c'est pendant le Salon de l'Agriculture.

Madame la Présidente indique qu'une autre date sera communiquée rapidement aux élus.

❖ TAD

Madame la Présidente indique que la consultation pour les marchés de TAD a été faite et que certains lots ne sont pas pourvus (certains circuits sur la Viadène et l'Argence).

❖ Régie des eaux

Madame DE TREMONTELS explique que c'est le défilé au guichet de la mairie de Laguiole car l'envoi des factures d'eau s'est fait tardivement ce qui donne une période de paiement très courte. Elle pense qu'il faudra laisser un délai supplémentaire aux usagers pour payer.

Monsieur COUDERC indique que c'est la même chose à Cassuéjols.

Monsieur VIBERT-ROULET confirme que l'envoi des factures de la Régie des eaux Argence Carladez Laguiole a pris plus de temps que prévu. Il précise que l'on fera différemment l'année prochaine.

❖ GR 465

Monsieur PAGÈS rappelle qu'il y a de la signalétique à faire sur le GR 465 et que cela concerne 2 communautés de communes dans l'Aveyron. Le Département est prêt à subventionner à condition qu'une seule demande soit présentée en étant portée par une communauté.

Monsieur PAGÈS propose que notre communauté de communes porte ce dossier car nous avons le plus de linéaire de circuit. Il pense que l'on peut faire une proposition et en rediscuter.

Madame la Présidente confirme que cela est possible.

Sans autre question, la séance est close à 13h00.

La Présidente,
Annie CAZARD



Le Secrétaire,
Jean CHAYRIGUES

